

A quel ordre dois-je établir le chèque du règlement de mon inscription ?

Votre règlement doit être établi à l'ordre de l'Agent comptable Aix-Marseille Université

Je n'ai ni chéquier ni carte bancaire, par quel autre moyen puis-je régler mes frais d'inscription ?

Si votre règlement est supérieur à 300 € vous pouvez régler par virement bancaire en précisant votre n° d'étudiant

Si votre règlement est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez régler en espèces directement auprès de l'Agence Comptable (Site du Pharo sur RDV)

Je viens de recevoir ma notification de bourse alors que j'ai réglé mes frais d'inscription. Comment puis-je me faire rembourser ?

Vous devez informer et déposer votre dossier de demande de remboursement auprès de la scolarité qui a enregistré votre inscription, qui le validera avant de le transmettre à l'agence comptable.

Pour les informations concernant le remboursement (paiement) de vos droits, veuillez formuler votre demande à l'adresse suivante :

ac-comptabilite-generale@univ-amu.fr

en précisant votre n° d'étudiant

AGENCE COMPTABLE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

J'ai déposé mon dossier de demande de remboursement auprès de mon service scolarité, quand vais-je être remboursé ?

Je dois passer prochainement un examen et ma scolarité vient de m'informer que mon dossier est bloqué ...

L'agence comptable traite les demandes de remboursement après la clôture de la campagne d'inscription (début février) dans l'ordre de l'arrivée des dossiers et prioritairement ceux des étudiants boursiers transmis par les services de scolarité.

Les droits acquittés par carte bleue sont remboursés plus rapidement que ceux acquittés par chèque, compte-tenu du délai de prévenance en cas d'impayé.

Un incident de paiement est peut-être à l'origine de ce blocage.

Pour toute information vous pouvez formuler votre demande à l'adresse suivante :

ac-comptabilite-contentieux@univ-amu.fr

en précisant votre n° d'étudiant